



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 1^{er} août 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1000 intitulé :

Règlement numéro 1000 décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens

L'objet de ce règlement est de réunir dans un seul texte, la plupart des tarifs exigés par la Ville, principalement :

- [1]. les tarifs généraux exigés en contrepartie de produits, de documents, de permis et de services fournis, offerts ou rendus par la Ville selon le cas, non fixés par un autre règlement;
- [2]. les tarifs exigés des utilisateurs des services en ligne. Le règlement fixe également les tarifs exigibles pour l'obtention de divers documents rédigés par la Ville à la demande d'une personne dans le contexte où ne s'applique pas la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1;
- [3]. les tarifs des services et des activités offerts par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville.

Le règlement numéro 1000 ne fixe pas :

- [4]. les tarifs inscrits au compte de taxes émis annuellement;
- [5]. les tarifs exigés lors de la délivrance de permis et de certificats en matière d'urbanisme lesquels sont établis par le règlement numéro 774 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Le règlement numéro 1000 est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des

copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles.

Les codifications administratives de tous les règlements modifiés, remplacés ou abrogés par le règlement numéro 1000 seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :

<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1000 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « Première Édition ».



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (35 606)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1000_Tarification générale (35606)\2017-08-01_Publication EEV_journal.doc